



# 001: Allein arbeiten – Travaux isolés –

## swisscom Lavorare da soli

### 1 Dangers

Accident (accident de travail, accident de la route, etc.); surmenage et tension psychique du travailleur qui travaille seule (p.ex. sentiment d'isolement, angoisse, etc.); absence d'assistance lors d'un accident.

### 2 Bases de références

Documents de référence selon doc. SE-01354-C2-HD-Safety Gesetzeskompass et en plus:

Documents suva	<ul style="list-style-type: none"><li>• SBA150 "Travailleurs isolés"</li><li>• 44094 "Travailleurs isolés - Instructions pour les employeurs et les chargés de sécurité"</li><li>• 67023 "Liste de contrôle: Travailleurs isolés"</li></ul>
Documents SC	<ul style="list-style-type: none"><li>• Gefahrenermittlung Alleinarbeit 05.09.16 (Lead: BDS Safety Management AG, Baden-Dättwil)</li></ul>

### 3 Définition<sup>1</sup>

Un travailleur est dit isolé lorsqu'il ne peut être secouru immédiatement après un accident ou dans une situation critique. Ce risque existe, p. ex., quand ses collègues ne sont plus en contact visuel ou à portée de voix avec lui.

La sécurité des personnes travaillant seules requiert des réflexions spéciales car cette situation de travail recèle des dangers spécifiques, en particulier ceux d'être „livré à soi – même“.

### 4 Dangers particuliers chez SC<sup>2</sup>

L'employeur ne peut confier des travaux comportant des dangers particuliers qu'aux employés spécialement formés auxdites tâches. Si un employé effectue des travaux isolés, l'employeur doit s'assurer qu'il est surveillé.

SC est classé comme "entreprise avec dangers particuliers" pour le fait que les collaborateurs sont exposés à plusieurs dangers présents dans l'entreprise (selon la Directive CFST Nr. 6508, Annexe 1). En particulier, SC (directement) ou par l'intermédiaire de partenaires contractuels (indirectement), effectue certains travaux qui sont confrontés aux risques suivants :

- *Travaux sans emplacement de travail fixe (lieu de travail sans l'environnement assuré d'un emplacement de travail, muni normalement d'un équipement permanent délimité dans l'espace chez un employeur)*
- *Travailler avec des risques mécaniques élevés*
- *Travaux comportant un risque de chute*
- *Personnes travaillant seules*
- *Déplacement manuel de charges, posture et mouvements inadéquats*
- *Substances nocives*
- *Radiations non ionisantes (champs électromagnétiques, rayons ultraviolets et infrarouges, lumière visible)*
- *Laser*
- *Electrisation*
- *Activités présentant un risque accru d'accident en raison de la non-perception de signaux sonores*

<sup>1</sup> Extrait de suvaPro SBA150 et 67023

<sup>2</sup> Selon Betriebsgruppenlösung Safety bei SC (SE-DSR-02101)

Swisscom AG	Dok-ID	:	001-Safety-Regel FR	Regelwerkversion	:	2.5	Seite 1
Group Security	Gilt für	:	Swisscom AG	Gültig ab	:	01.03.2019	
	Verantw. Experte	:	SiBe-Safety Konzern	Verfügbare Sprachen	:	DE, FR, IT	
	Freigabe-Stelle	:	SiBe-Safety-Konzern	Zuordnung	:	SE-01374-C2-HD	



# 001: Allein arbeiten – Travaux isolés –

## swisscom Lavorare da soli

### 5 Principes généraux

<ul style="list-style-type: none"><li>• Autorisation d'une activité isolée</li></ul>	<p>En règle générale, aucune activité isolée n'est autorisée si les travaux (p. ex. travaux de montage à des endroits exposés) peuvent conduire à des situations dans lesquelles le travailleur est dans l'impossibilité de se porter lui-même assistance. Les activités isolées qui peuvent entraîner une blessure nécessitant l'aide immédiate d'une deuxième personne (voir point 6) ne sont pas non plus autorisées.</p> <p>En général, pour le travail de bureau général (back office), le travail à domicile (Home-Office), les déplacements aller-retour sur le lieu de travail, les déplacements professionnels pendant la journée sont autorisés.</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Responsabilité des supérieurs</li></ul>	<p>Les supérieurs sont tenus de s'assurer que <b>les travaux dangereux</b> sont effectués par le personnel adéquat et conscient des risques encourus. Ils doivent en particulier garantir l'assistance rapidement à toute personne travaillant seule en cas d'accident.</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Exigences vis-à-vis des personnes travaillant seules</li></ul>	<p>La condition préalable majeure pour effectuer des travaux isolés est d'avoir pleinement conscience des risques encourus et de maîtriser / savoir appliquer les mesures requises pour garantir sa propre sécurité (et celle des autres). Avant qu'un employé puisse travailler seul, il doit donc être formé de manière adéquate. Il doit par ailleurs être apte à travailler seul d'un point de vue physique, psychique et technique.</p>

### 6 Les activités isolées sont ...

Acceptées/autorisées <u>avec</u> certaines mesures de sécurité <sup>3</sup>	Non acceptées / interdites (24h/24h)
<ul style="list-style-type: none"><li>• Service de piquet (<i>y compris déplacements professionnels</i>)</li><li>• Déplacements professionnels de nuit</li><li>• Travaux d'handicapés (<i>mesures à prendre en fonction du degré de handicap</i>)</li><li>• Management Center SBC (<i>pendant le travail de nuit, le week-end et les jours fériés</i>)</li><li>• Travaux PRÈS les poteaux en bois (<i>contrôle d'entretiens préventifs</i>)</li><li>• Personnel de vente (p.ex. Shops)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Travaux SUR les poteaux en bois</li><li>• Travaux sur les mâts d'antennes</li><li>• Travaux dans des puits</li><li>• Travaux sur et aux abords des voies ferrées</li><li>• Travaux avec une plate-forme de levage</li><li>• Travaux avec une tronçonneuse</li><li>• Travaux sur les routes (<i>préparation de chantier et installation</i>)</li><li>• Femmes enceintes et mères qui allaitent</li><li>• Jeunes travailleurs<sup>4</sup></li><li>• Travail dans les centres d'appels/Call Center (<i>durant le service de nuit: 22:00-06:00</i>)</li><li>• Accès difficiles aux stations (p.ex. danger d'avalanche)</li></ul>

<sup>3</sup> Voir exemple sous chiffre 7

<sup>4</sup> Jeunes travailleurs (selon LT art. 29, chiffre 1 : sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans) ne doivent pas occuper de postes où ils travailleraient seuls (selon Doc. Suva SBA150)



# 001: Allein arbeiten – Travaux isolés –

## swisscom Lavorare da soli

### Caractéristiques spéciales:

- Lieu de travail technique sur le terrain (par ex. travaux de commutation à proximité des routes): l'admissibilité doit être déterminée par une analyse des risques
- Travail sous tension (électricité): selon le concept de sécurité électrique SE-DSR-02400 (Version 2.1.1, 01.01.2019)

## 7 Mesures de sécurité, plan & organisation d'urgence

Toute personne travaillant seule doit avoir la possibilité de demander à tout moment de l'aide en cas d'urgence, p. ex. par téléphone, portable, radiotéléphone, système de surveillance ou soit par le contrôle de la confirmation de l'ordre par un centre opérationnel. Pour ce faire :

- *La personne travaillant seule doit rester en contact visuel ou à portée de voix d'autres collègues;*
- *La personne travaillant seule doit être surveillée à l'occasion de tourner de contrôle rapprochées;*
- *Un système de notification horaire coordonné donnant lieu à un appel répété à intervalles convenus doit être mis en place;*
- *La personne travaillant seule doit porter un appareil d'assistance (transmetteur de signaux) à déclenchement d'alarme sans fil, automatique et indépendant de la volonté lorsqu'il reste durant un certain laps de temps dans une position définie p. ex. (système d'alarme de personne en détresse).*

Le type de mesure de sécurité dépend du danger. Il faut veiller à ce que les personnes travaillant seules reçoivent une assistance après un accident ou dans une situation critique.

Swisscom AG	Dok-ID	:	001-Safety-Regel FR	Regelwerkversion	:	2.5	Seite 3
Group Security	Gilt für	:	Swisscom AG	Gültig ab	:	01.03.2019	
	Verantw. Experte	:	SiBe-Safety Konzern	Verfügbare Sprachen	:	DE, FR, IT	
	Freigabe-Stelle	:	SiBe-Safety-Konzern	Zuordnung	:	SE-01374-C2-HD	



# 001: Allein arbeiten – Travaux isolés –

## swisscom Lavorare da soli

### 8 Comportement à adopter au cas où ...

Les personnes travaillant seules doivent connaître les numéros d'urgence. Le comportement général à adopter en cas d'urgence ou d'accident est décrit sur la carte d'urgence SC. Les principaux numéros d'urgence sont également mentionnés sur cette carte.

<p><b>Rester en même en cas d'arrêt cardiovasculaire tout le monde peut aider!</b></p> <p><b>Réaliser</b> • Personne inconsciente avec respiration anormale</p> <p><b>Alerte</b> • 144 et les secouristes • Informer le service d'urgence</p> <p><b>Défibrillateur</b> • Demander à une personne d'aller chercher un défibrillateur</p> <p><b>Massage cardiaque</b> • Avec les deux bras, rapidement et avec énergie • Sans interruption, sauf DEA</p> <p><b>Choc électrique</b> • Utiliser immédiatement le DEA • Fixer correctement les électrodes</p> <p>SE-01362-C2-HD-Safety Notfallkarte Swisscom / Vers. 01.11.2018</p> <p></p>	<p><b>Carte d'urgence Swisscom</b></p> <table><tbody><tr><td></td><td><b>112</b> Appel des urgences en Europe</td></tr><tr><td></td><td><b>117</b> Police</td></tr><tr><td></td><td><b>118</b> Pompiers, lutte contre les accidents dus aux hydrocarbures ou aux produits chimiques</td></tr><tr><td></td><td><b>144</b> Service sanitaire</td></tr><tr><td></td><td><b>1414</b> Sauvetage aérien REGA</td></tr><tr><td></td><td><b>145</b> Centre antipoison</td></tr><tr><td></td><td><b>0800 140 140</b> Secours de dépannage</td></tr><tr><td></td><td><b>0800 88 00 88</b> Centrale d'alarme Swisscom</td></tr></tbody></table> <p>A mémoriser sur le téléphone portable</p>		<b>112</b> Appel des urgences en Europe		<b>117</b> Police		<b>118</b> Pompiers, lutte contre les accidents dus aux hydrocarbures ou aux produits chimiques		<b>144</b> Service sanitaire		<b>1414</b> Sauvetage aérien REGA		<b>145</b> Centre antipoison		<b>0800 140 140</b> Secours de dépannage		<b>0800 88 00 88</b> Centrale d'alarme Swisscom
	<b>112</b> Appel des urgences en Europe																
	<b>117</b> Police																
	<b>118</b> Pompiers, lutte contre les accidents dus aux hydrocarbures ou aux produits chimiques																
	<b>144</b> Service sanitaire																
	<b>1414</b> Sauvetage aérien REGA																
	<b>145</b> Centre antipoison																
	<b>0800 140 140</b> Secours de dépannage																
	<b>0800 88 00 88</b> Centrale d'alarme Swisscom																

### Résumé

Les principes suivants sont à respecter:

- Seules des personnes aptes à travailler seules sur le plan physique, psychique et intellectuel et qualifiées pour la tâche prévue pourront être engagées pour des postes où elles travaillent seules;
- Les personnes travaillant seules recevront la formation et les instructions correspondant à leur tâche et disposeront de l'expérience requise pour l'exécution de la tâche en toute sécurité;
- Les personnes occupant des postes où elles travaillent seules doivent avoir à tout moment la possibilité d'appeler de l'aide en cas de besoin (liaison du poste de travail avec l'extérieur);
- Il faut pouvoir garantir que les personnes travaillant seules obtiendront de l'aide en temps voulu après un accident ou lors d'une situation critique (dispositif d'alarme et si nécessaire surveillance).



## 001: Allein arbeiten – Travaux isolés – Lavorare da soli

swisscom

### 9 Processus de décision "Travaux isolés" (v. aussi Suva 44094)

Principe de base: il faut assurer que le travailleur isolés soit apte et que suite à un accident ou en cas de situation critique puisse être secouru à temps.

